

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2013**

Nombre de conseillers

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil treize, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mme Brigitte GUICHARDOT,
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN, Patrick LUSSIANA, Hubert PERNOT

Absents excusés : Mme Christine PELLEGRINI, Mr Frédéric FARINETTI

Absents : Mr Joël BOUZIGON

Date de convocation : 13/02/2013

Date d'affichage : 08/3/2013

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'ORGELET –
MODIFICATION DES STATUTS - COMPÉTENCE «ÉTUDE, ÉLABORATION ET SUIVI
DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE »**

L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme prévoit une constructibilité limitée, à savoir qu'un document d'urbanisme ne pourra être révisé ou modifié en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle, pour les communes non couvertes par un SCoT applicable et situées à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population.

Ainsi, les communes de la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** situées à moins de 15 kilomètres de l'agglomération de Lons le Saunier seront concernées par cette constructibilité limitée à compter du 1^{er} janvier 2013. Les autres communes seront impactées à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le SCoT du Pays Lédonien a été approuvé le 15 mars 2012 et doit faire l'objet d'une révision générale dès l'année 2013 en vue d'une intégration des dispositions relatives à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

La **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** a donc la possibilité d'être associée à cette procédure de révision du SCoT du Pays Lédonien et doit se déterminer à ce sujet. Pour cela, chaque commune de la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** doit transférer la compétence SCoT à la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** et l'autoriser à adhérer au Syndicat Mixte SCoT du Pays Lédonien pour l'exercice de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence « Etude, Elaboration et Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale » à la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet**, approuve la modification de l'article 1-1 des statuts de la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet**, sollicite l'intégration de la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, autorise la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** à intégrer le périmètre du Scot du Pays Lédonien et autorise la **Communauté de Communes de la Région d'Orgelet** à adhérer au Syndicat Mixte SCoT du Pays Lédonien pour l'exercice de la compétence suivante : *Etude, élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale*

OBJET : ACCEPTATION DE CHÈQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les recouvrements suivants :

- Chèque de la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'un montant de 175 Euros en règlement de sa participation 2012 à la campagne de stérilisation des "chats libres" de PLAISIA,

- Chèque de Monsieur Laurent GUICHARDOT d'un montant de 50 Euros en règlement de la participation aux frais de remplacement des luminaires de l'abri bus.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES ZA 30 ET ZB 38

Vu la délibération du Bureau de l'Association Foncière de PLAISIA en date du 2 février 2013, décidant de la cession à l'euro symbolique des chemins d'exploitation ZA 30 et ZB 38 à la commune de Plaisia, considérant que ces deux chemins son plutôt à usage collectif qu'agricole, le Conseil Municipal, après en voir délibéré, décide d'acquérir les parcelles ZA 30 et ZB 38, le montant de l'acquisition étant fixé à l'euro symbolique.

OBJET : ONF : DEVIS TRAVAUX 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'ONF concernant les travaux d'investissement en forêt communale pour l'année 2013 à savoir : Nettoyement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 9-11 m dans la parcelle 32 pour un montant de 1 562.40 € HT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 50 € à une famille de la commune pour un voyage en Italie organisé par le Collège Pierre VERNOTTE de MOIRANS-EN-MONTAGNE du 10 au 15 mars 2013.

OBJET : REMPLACEMENT DE LAURIE BOUZIGON

Mademoiselle Laurie BOUZIGON, agent d'entretien de la commune de PLAISIA, ayant fait connaître son intention de ne pas renouveler son contrat, la commune doit procéder à son remplacement. Deux personnes ont fait acte de candidature. Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir la candidature de Madame Dominique LUSSIANA. Elle sera prochainement convoquée à la mairie pour un entretien.

OBJET : PRÉPARATION BUDGET 2013

Les principaux investissements à prévoir pour 2013 sont les suivants :

- ⇒ Travaux d'aménagement de la mairie
- ⇒ Ralentisseur entrée PLAISIA côté MÉRONA
- ⇒ Aménagement de la mare (terrassment + clôture de protection)
- ⇒ Achat de mobilier (10 tables + 20 bancs)
- ⇒ Déplacement du pylône chemin du bois (travaux effectués mais dépenses à inscrire au budget)
- ⇒ Réfection crépi chapelle
- ⇒ Travaux de voirie
- ⇒ Massif de fleurs à Merlue
- ⇒ Défibillateur
- ⇒ Budget eau : - travaux de captage de la nouvelle source
- remplacement de l'anti coup de bélier
- vannes à changer

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

➤ *Mare*

Le Conseil Municipal accepte que le montant de la facture pour le débardage des bois par Yannick PERNOT soit de 700 € TTC.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme
Le Maire**